



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Statistics 126/08

4 juin 2008
Original : anglais

F

Rapport

Comité des statistiques
Septembre 2008
Londres, Angleterre

**Rapport du Comité des statistiques
sur la réunion du 21 mai 2008**

1. La 24^e réunion du Comité des statistiques a eu lieu le 21 mai 2008.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document WP-Statistics 119/08 Rev. 1.

**Point 2 : Rapport du Comité des statistiques
sur la réunion du 26 septembre 2007**

3. Le Comité a approuvé le rapport sur la réunion du 26 septembre 2007 figurant dans le document WP-Statistics 118/07.

Point 3 : Respect du Règlement sur les statistiques

4. Le Statisticien a présenté le document WP-Statistics 125/08 dans lequel figurent des renseignements sur le respect par les Membres du Règlement sur les statistiques. Sur la base des données commerciales moyennes pour les quatre dernières années caféières (2003/04 à 2006/07), la conformité entière et satisfaisante des Membres exportateurs a été de 93% et celle des Membres importateurs de 98%.

5. Le Comité a pris note de ces renseignements et a noté que les Membres exportateurs respectaient mal les dispositions relatives à la fourniture d'estimations sur la production et la consommation intérieure, particulièrement depuis les deux dernières années. Le Comité a invité tous Membres exportateurs à améliorer leurs performances en la matière dans la mesure où ces informations sont essentielles pour l'analyse offre/demande à laquelle procède l'Organisation. Enfin, le Comité a noté que, en dépit de l'assistance fournie par le représentant de la Commission européenne, deux Membres importateurs (Bulgarie et Hongrie) n'ont pas encore fourni de données sur leurs échanges de café. L'Organisation poursuivra ses efforts pour obtenir ces informations.

Point 4 : Assistance technique

6. Le Statisticien a fait rapport sur les contacts pris pour évaluer l'avancement du manuel de bonnes pratiques préparé par plusieurs Membres exportateurs. Dès que ce manuel sera prêt, l'Organisation prendra contact avec les pays qui respectent mal le Règlement sur les statistiques pour définir des procédures supplémentaires.

7. Le Comité a pris note de ces renseignements et s'est félicité de l'offre du Brésil de fournir une assistance technique aux pays africains respectant mal le Règlement sur les statistiques par le biais de son agence de recherche agricole (EMBRAPA) qui a récemment établi une station de recherche au Ghana. Le Comité a noté que les États-Unis avaient renouvelé leur offre de fournir un soutien à certains pays exportateurs.

Point 5 : Priorités de l'Accord de 2007 en matière de statistiques

8. Le Comité a décidé d'approuver le document WP-Statistics 121/08 dans lequel figurent des propositions tendant à incorporer dans le Règlement sur les statistiques – Rapports mensuels (document EB-3830/02), la fourniture par les Membres d'informations supplémentaires. Le Comité a également approuvé les propositions figurant dans le document WP-Statistics 120/08 tendant à accroître le volume d'informations fournies à titre facultatif dans les certificats d'origine, notant que certaines définitions seront révisées pour tenir compte des pratiques actuelles. Des documents révisés seront préparés et soumis au Conseil en septembre 2008 pour approbation.

9. En ce qui concerne le Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs, le Comité a noté qu'il avait jusqu'à septembre 2009 pour examiner les propositions de modifications des règles en vigueur (document WP-Statistics 122/08). Les dernières révisions des parts des marchés de chaque groupe de café et du coefficient de pondération appliqué pour le calcul du prix indicatif composé de l'OIC sont entrées en vigueur le 1 octobre 2007.

Point 6 : Mandat du Comité des statistiques

10. Le Comité a noté que le document WP-Council 171/08 contenait des propositions de révision du mandat du Comité et que le document WP-Council 177/08 contenait les révisions proposées par les États-Unis d'Amérique. Notant que les Membres exportateurs appuyaient les propositions des États-Unis, le Comité a décidé de renvoyer le projet de mandat devant le Conseil pour examen.

Point 7 : Stocks et réserves

11. Le Comité a noté que les dernières informations affichées sur le site web de la Fédération européenne du café (FEC) dataient du 31 décembre 2007. L'Organisation continuera de suivre régulièrement l'affichage de ces données sur le site dans la mesure où il avait été décidé qu'elles seraient incorporées dans ses séries statistiques.

Point 8 : Café biologique

12. Le Statisticien a présenté le document WP-Statistics 123/08 dans lequel figurent des données sur les exportations de café biologique prélevées dans les certificats d'origine et les rapports mensuels pendant les années 2004 à 2007.

13 Le Comité a approuvé les propositions tendant à inclure des informations supplémentaires sur ce segment de marché (document WP-Statistics 120/08), qui seront incorporées dans un document qui sera soumis au Conseil en septembre 2008.

Point 9 : Exportations vers les pays exportateurs

14. Le Statisticien a présenté le document WP-Statistics 124/08 dans lequel figurent des données sur les exportations de toutes les formes de café à partir de toutes les origines et à destination des pays exportateurs.

15. Le Comité a pris note de ce document et, compte tenu de l'importance croissante de ce type de données, a décidé que la fourniture de rapports mensuels sur les importations de café des Membres exportateurs serait obligatoire (voir le point 5 ci-dessus).

Point 10 : Rapport au Conseil international du Café

16. Le Comité a noté que le Président présenterait un rapport au Conseil.

Point 11 : Questions diverses

Ports d'exportation agréés et agents de certification OIC

17. Le Comité a invité les Membres exportateurs qui ne l'ont pas encore fait à confirmer à l'Organisation les détails des ports d'exportation de leur café et les noms de leurs agents de certification chargés de traiter les questions liées aux certificats d'origine (voir le document WP-Council 174/08).

Facteurs de conversion employés dans l'Accord de 2007

18. L'Article 2 (Définitions) de l'Accord de 2007 dispose que dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007, le Conseil passe en revue les facteurs de conversion du café torréfié, décaféiné, liquide et soluble. Le Comité a noté que cette question serait examinée à sa prochaine réunion, en coopération avec le Comité consultatif du secteur privé (CCSP).

Point 12 : Prochaine réunion

19. Le Comité a noté que sa prochaine réunion se tiendrait en septembre 2008, au moment de la session du Conseil, et que le Secrétariat en confirmerait la date en temps opportun.